

Consignes : terrain synthétique

Les utilisateurs doivent se conformer et observer toutes les directives, tous les règlements et toutes les ordonnances de l'autorité publique de la Ville de Laval.

Interdit :

- De consommer toute boisson sucrée et/ou énergisante ainsi que gomme à mâcher dans l'enceinte
- De porter des chaussures munies de crampons en métal
- De pratiquer le golf et le lancer de poids, disque, marteau ou javelot sur le terrain
- D'apporter des chaises pliantes, des poussettes ou tout autre objet lourd
- Aucun véhicule motorisé n'est autorisé, sauf les véhicules d'urgence
- Aucun spectateur n'est autorisé sur le terrain

Général :

- L'utilisateur s'engage à indemniser la Ville pour tout dommage causé au terrain ou tout équipement, propriété de la Ville
- La Ville de Laval se dégage de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus, dommages et accidents à la personne ou à la propriété, ou en rapport avec l'usage dudit terrain, ou pouvant provenir de toute autre cause durant l'utilisation de l'équipement
- La Ville de Laval se réserve le droit de retirer le bénéfice de l'utilisation du terrain



Le règlement des parcs municipaux (L-4510) s'applique également au terrain synthétique. Pour le détail, consultez le site Web de la Ville de Laval. Les contrevenants peuvent être expulsés et être passibles d'une amende.

